



Procès-verbal de la séance du 7 Avril 2025

L' an 2025 et le 7 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MARNIER Mounia, MENARD Sandrine, TIRREAU Denise, MM : PERRET Pascal, POMMIER Philippe

Pouvoirs :

M CAZIOT David à M POMMIER Philippe
M LACORNE Frédéric à M PERRET Pascal
M MAGNET Alexandre à Mme TIRREAU Denise

A été nommée secrétaire : GOUT Josiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
le 10/04/2025

Objet(s) des délibérations

2025_05 Approbation du compte financier unique 2024
2025_06 Affectation du résultat
2025_07 Vote des taxes des impôts directs locaux
2025_08 Budget primitif 2025
2025_09 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le BP 2025
2025_10 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2030

Approbation du compte rendu du 06 février 2025

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 février 2025. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

2025 05 Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le CFU (Compte Financier Unique) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable du trésor public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

La lecture du Compte Financier Unique laisse apparaître les résultats suivants :

-en section de fonctionnement :

Dépenses réelles de l'exercice :	322 188.84 €
Recettes réelles de l'exercice :	382 393.65 €

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 60 204.81 €
Report antérieur	+250 827.84 €

Résultat excédentaire de clôture d'exercice de **311 032.65 €**

-en section d'investissement :

Dépenses réelles de l'exercice :	112 292.21 €
Recettes réelles de l'exercice :	141 117.68 €

Résultat de l'exercice 2024 :	28 825.47 €
Report antérieur	70 594.78 €

Résultat excédentaire de clôture d'exercice de **99 420.25€**

Afin de procéder au vote et suivant l'article L 2121-14 du CGCT, monsieur le Maire se retire, pour que les membres du Conseil Municipal puisse délibérer sur le Compte Financier Unique 2024.

Mme MARNIER Mounia est nommée Présidente de la séance pour procéder au vote du CFU 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2025 06 Affectation du résultat

Après l'approbation du CFU 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats. Monsieur le Maire, dans la continuité du CFU, ne prend pas part au vote.

Mme MARNIER propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 suivants :

L'état des recettes de la section d'investissement étant supérieur aux dépenses, il n'y aura pas d'affectation au compte 1068 à inscrire au budget primitif 2025

Le résultat à reporter en fonctionnement est de **311 032.65€ (R002)**

Le résultat à reporter en investissement est de **99 420.25€ (R001)**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2025 07 Vote des taxes des impôts directs locaux

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal, et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la commission des finances du 31 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les taux de bases présentés.

En conséquence, il est proposé de maintenir le taux des taxes actuel

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.84 %
- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 25.27 %
- cotisation foncière des entreprises : 26.45 %

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025 08 Budget Primitif 2025

Il a été présenté lors de commission travaux en date du 31 Mars 2025, les différents travaux à réaliser pour l'année 2025 afin d'engager et d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses d'investissement.

Ces sommes et devis ont été présentés lors de la commission des finances qui a eu lieu le 31 mars 2025, les documents nécessaires à l'étude des postes fonctionnement et investissement ont été transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif 2025 se présente comme suit :

*en fonctionnement, budget en équilibre : 592 169.92€

*en investissement, budget en équilibre : 207 003.90€

❖ Validation Travaux d'investissement 2025

Suite au vote favorable du budget primitif 2025, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider les devis suivant :

Entreprise Lagoutte pour l'escalier (demande de DETR en cours)

Eurovia, pour la route des cheminées.

Pour rappel, les montants pour ces réalisations avaient été proposés lors de la commission travaux et proposés à la commission finances pour inscription au budget 2025.

Le conseil autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents pour ces réalisations.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025 09 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2025

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025 10 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2030

Il est proposé à la commune de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. (Risque employeur)

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Conseil décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de participation au capital social de la SCIC (abattoir)

Un courriel à l'attention de toutes les communes de la Nièvre a été reçu

Il concerne le projet de renouvellement de l'abattoir de Cosne sur Loire. L'outil actuel devient obsolète et ne permet plus de se développer. Il est cependant utilisé par 250 éleveurs et fait fonctionner 18 emplois directs et 200 emplois indirects. Cet abattoir de proximité est idéalement implanté, au milieu de 4 départements, il assure un développement local de la filière Viande multi-espèces et permet de préserver le bien-être animal en limitant le transport (pas d'abattoir dans un périmètre d'une heure autour de l'abattoir actuel).

Une SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) a été créée le 16 décembre 2024 afin que les partenaires privés (producteurs, Bouchers, particuliers...) et les collectivités puissent accompagner le projet. Le tarif de la part est fixé à 173€.

Il nous est demandé à titre personnel ou collectivité de rejoindre ce projet en devenant actionnaire, pour être des « ACTEURS DU TERRITOIRE ! »

Sur ce principe un débat est engagé entre les membres du conseil municipal. Il est demandé d'obtenir plus de précisions concernant cette participation au capital :

- Une part achetée donne quel pourcentage de part dans la société
- S'agit-il aussi d'une possibilité d'un retour sur investissement
- Est-il intéressant de prendre part à cette initiative s'il ne s'agit que d'une « donation ou subvention » de la collectivité

Pour cela le conseil municipal décide de se rapprocher du porteur de projet afin d'obtenir des réponses et d'évoquer de nouveau la question lors d'un prochain conseil municipal.

Cependant Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de faire un versement à titre privé.

Questions diverses :

Il est proposé, en concertation avec le conseil départemental, de buser une partie de la RD174 (depuis la croix du Pape, jusqu'au bas du premier virage). Le conseil municipal valide cette mise en œuvre, facilitant le travail de l'employé communal. Monsieur le Maire se rapprochera des différentes parties pour organiser ces travaux.

Monsieur John Travaux a pris contact avec la mairie pour proposer la construction d'un garage (atelier véhicules) à côté du bâtiment communal au 18 route bleue. En réponse, le conseil municipal apporte un avis défavorable à ce jour, préférant garder le lieu comme parking (destination actuelle).

Manifestations 2025 :

La fête des voisins : le 23 mai

Apéritif du 14 juillet

La messe patronale : le 02 août à 18h00

Le Noël des aînés : le 14 décembre

Le Noël des enfants : le 16 décembre

Conscient du travail mené par son équipe depuis le début du mandat, Monsieur le Maire a remercié toute l'équipe municipale pour le travail qui a été fait depuis 5 ans. Celui-ci a informé les élus qu'il allait s'engager pour un nouveau mandat aux élections municipales de 2026 et a demandé aux membres du conseil qui voulaient poursuivre avec lui, de l'en informer pour continuer le travail mené pour le bien de la commune.

La séance est levée à 20h50

En mairie, le 11 avril 2025

Le Maire,

Philippe RONDAT



BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en mairie

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Sa date limite d'adoption est fixée au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **592 169.92 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations versées aux différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **592 169.92 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. (Excédent brut reporté 70 000€)

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

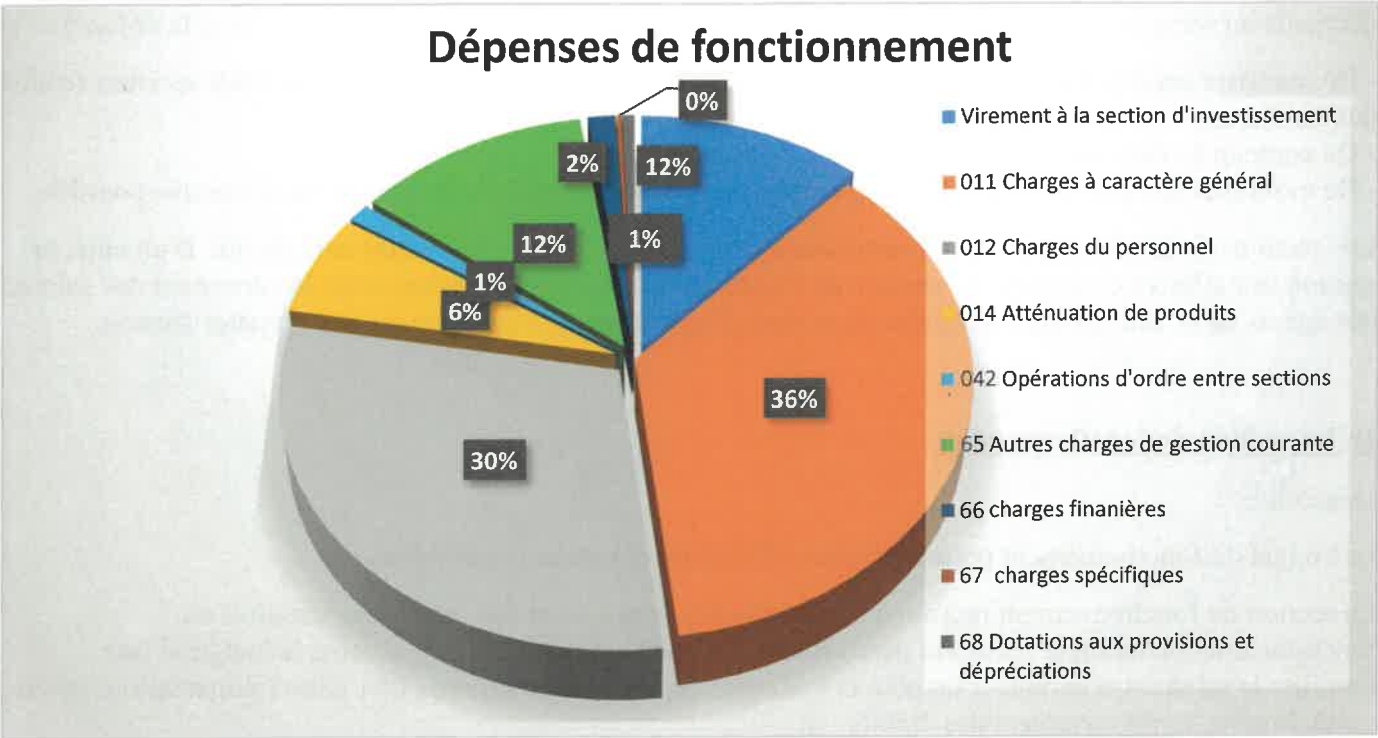
Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des loyers

La fiscalité :

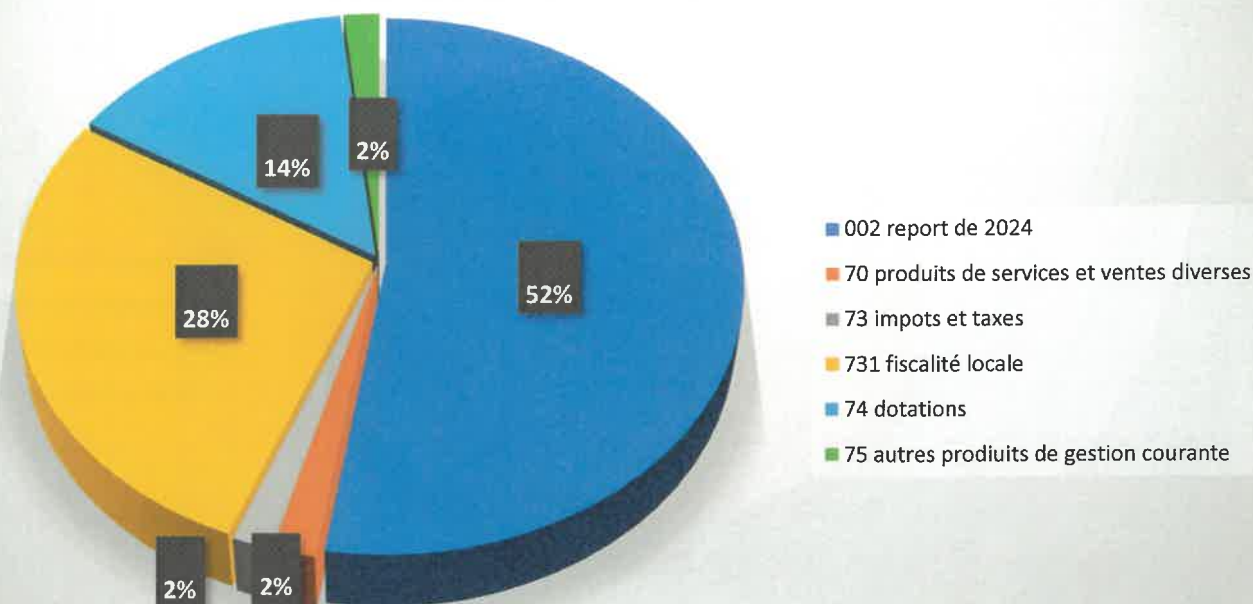
Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages
 - . Taxe foncière sur le bâti : 42.41 %
 - . Taxe foncière sur le non bâti : 44.84 %
 - . Taxe d'habitation : 25.27 %
 - . Cotisation foncière des entreprises : 26.45 %



Virement à la section d'investissement	70 000€
Charges à caractère général	214 650€
Charges du personnel	176 500€
Atténuation de produits	38 016€
Opérations d'ordre entre sections	6 904.42€
Autres charges de gestion courantes	72 149.43€
Charges financières	8 450.07€
Charges spécifiques	1 500€
Dotations aux provisions et dépréciations	4 000€
Total dépenses	592 169.92€

Recettes de fonctionnement



Report 2024	311 032.65€
Produits de services et ventes diverses	10 553.27€
Impôts et taxes	10 000€
Fiscalité locale	165 000€
Dotations	85 000€
Autres produits de gestion courante	10 584€
Total recettes	592 169.92€

III. La section d'investissement

a) Généralités

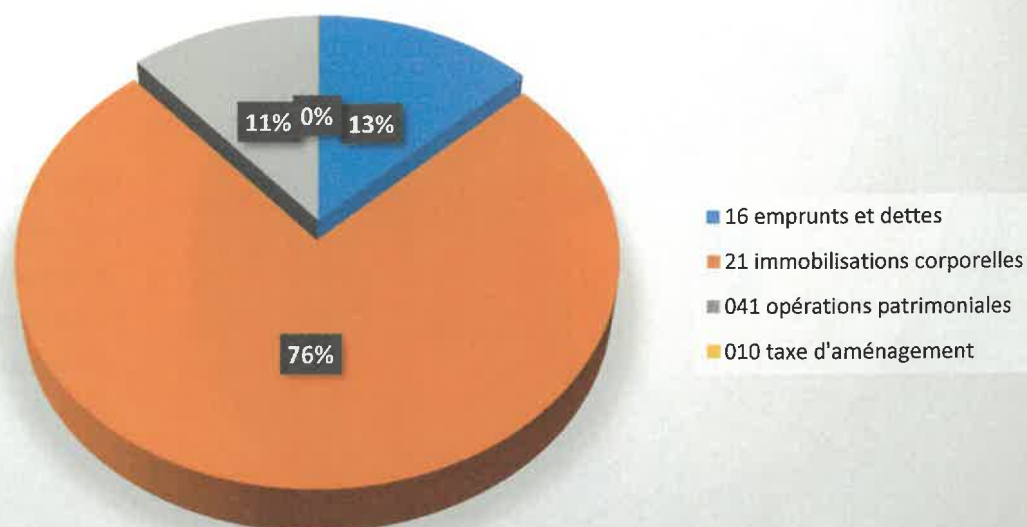
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

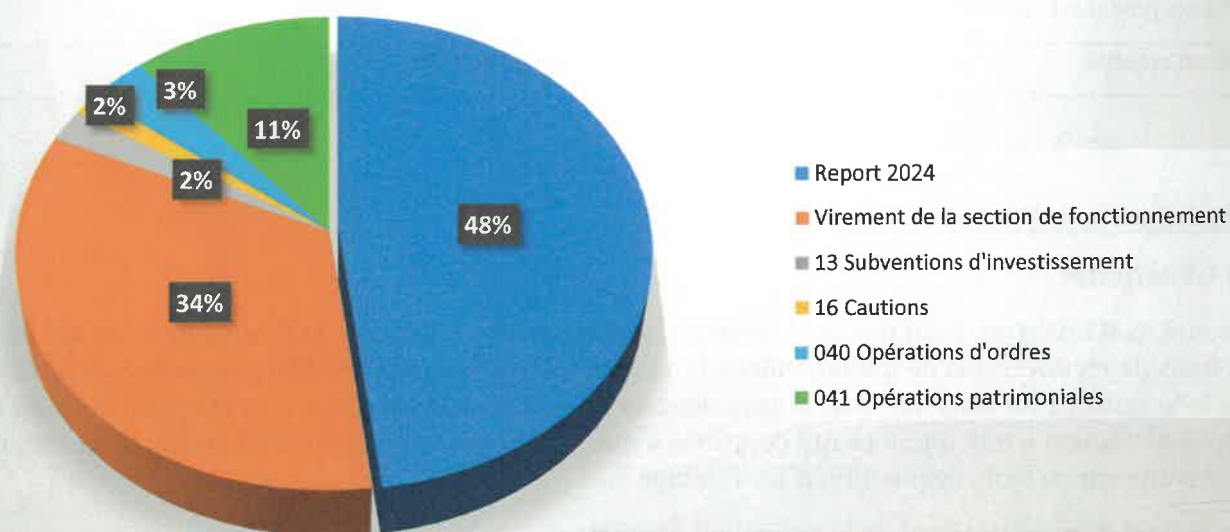
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Dépenses d'investissement



Emprunts et dettes	26 816.21€
Immobilisations corporelles	156 900.68€
Opérations patrimoniales	23 150.23€
Taxe d'aménagement	136.78€
Total dépenses	207 003.9€

Recettes d'investissement



Report 2024	99 420.25€
Virement de la section de fonctionnement	70 000€
Subventions d'investissement	4 529€
Opérations patrimoniales	23 150.23€
Cautions	3000€
Opérations d'ordre	6 904.42€
Total recettes	207 003.90€

IV. Etat de la dette

Etat de la dette au 31/12/2024 : 484 101.29€

V. Données synthétiques du budget :

Reprise des résultats de 2024 :

Excédent de fonctionnement 002: 311 032.65€

Excédent d'investissement 001 : 99 420.25€

L'équilibre du budget 2025:

Section fonctionnement

Dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement : 522 169.92€

Virement à la section d'investissement : 70 000€

Total dépenses : 592 169.92€

Recettes

Report 2024 : 311 032.65 €

Recettes fonctionnement : 281 137.27€

Total recettes : 592 169.92€

//

Section investissement

Dépenses

Dépenses : 207 003.90€

Total dépenses : 207 003.90€

Recettes

Report 2023 : 99 420.25€

Virement de la section fonctionnement : 70 000€

Recettes : 37 583.65€

Total recettes : 207 003.90€

Philippe Rondat,

Maire,



